



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 24 février 2018

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 15 février 2018.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
./.	Bourbach-le-Bas
./.	Bourbach-le-Haut
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
./.	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 11 ^{ème} vice-président Mme SCHENTZEL Lucette, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
./.	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

Mme Denise STUCKER	conseiller communautaire de Bitschwiller-les-Thann (procuration à M. MICHEL)
M. Michel SORDI	maire, conseiller délégué de Cernay (procuration à M. LUTTRINGER)
M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
M. Claudine FRANCOIS-WILSER	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme DIET)
M. Alain GOEPFERT	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. STOECKEL)
Mme Estelle GUGNON	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. NEFF)
M. Raphaël SCHELLENBERGER	député, conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à M. HAMMALI)

Absents excusés et non représentés :

Mme Delphine THUET	maire, conseillère communautaire de Bourbach-le-Bas
M. Joël MANSUY	maire, 8 ^{ème} vice-président de Bourbach-le-Haut

Absents non excusés :

M. Jean-Marie BOHLI	maire, conseiller communautaire de Rammersmatt
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur : 46 votants : 39 présents / 09 excusés / 07 procurations / 02 absents

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Onintsoa PFIFFER	Responsable des services financiers
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général
Mme Priscilla JACQUOT	Affaires culturelles

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur Michel KNOERR, président du SMTC, Monsieur MAZENOD, trésorier, les représentants de la presse et les services de la CCTC.

Au nom du conseil de communauté, il adresse des félicitations à Monsieur Michel SORDI récemment élu en tant que vice-président de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Il adresse également des félicitations à Madame Josiane Bossert et à Monsieur Dominique Steiger, élus conseillers délégués à Cernay.

Monsieur Romain LUTTRINGER évoque Monsieur Roger GAUGLER, disparu cette semaine et dont les obsèques sont célébrées aujourd'hui même. Maire de Sickert depuis 1983, il fut président du SIVOM puis de la Communauté de communes de la Doller et du Soultzbach de 1995 à 2014. L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur Romain LUTTRINGER évoque ensuite la démission de Madame Delphine THUET de son mandat de maire de Bourbach-le-Bas. Lors de sa réunion du 19 février, le bureau de la CCTC s'est exprimé de la manière suivante :

« Les membres du bureau de la Communauté de communes de Thann-Cernay apprennent avec regret la démission de Madame Delphine THUET de son mandat de maire de Bourbach-le-Bas.

Lors de leur réunion du 19 février, ils ont tenu à lui faire part de leur sympathie en rappelant son engagement en faveur de l'intercommunalité en tant que représentante de Bourbach-le-Bas depuis 2008.

Elle a participé à la mise en œuvre du projet de territoire de la communauté de communes dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la protection du cadre de vie et de l'environnement et des services aux habitants.

Elle a également pu faire valoir les intérêts de sa commune de Bourbach-le-Bas qu'elle a représentés avec beaucoup de conviction au sein du bureau communautaire où elle a toujours été très appréciée. »

Monsieur LUTTRINGER ajoute que la démission de Madame THUET entraînera de nouvelles élections municipales à Bourbach-le-Bas d'une part et d'autre part aura une conséquence sur la composition de notre conseil de communauté.

En effet, après une déclaration d'inconstitutionnalité, les accords locaux pour la répartition des sièges au sein d'une communauté de communes qui ont été passés avant le 20 juin 2014 ne tiennent plus si une élection doit avoir lieu dans une des communes.

Un nouvel accord local pour la répartition des sièges doit être conclu en tenant compte des modifications réglementaires intervenues entretemps.

Cet accord doit être constaté par délibération des 16 communes et ceci dans un délai de 2 mois après la démission effective de Madame THUET.

Une proposition d'accord local sera adressée tout prochainement à chaque commune en invitant le conseil municipal à en délibérer. Compte tenu des nouvelles dispositions à respecter, le conseil de communauté devra passer de 50 à 48 membres.

Puis le Président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 janvier 2018**

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Désignation des représentants de la CCTC au Comité de Direction de l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay »
- 2B) Représentation des élus dans les instances paritaires – CT et CHSCT
- 2C) Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

POINT N° 4 **AFFAIRES CULTURELLES**

- 4A) Lieux de diffusion culturelle - Conventions d'objectifs et de moyens 2018
- 4B) Lieux de diffusion culturelle - Conventions de mise à disposition de services

POINT N° 5 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - LOGEMENT**

- 5A) 3ème arrêt du Programme Local de l'Habitat 2017-2020

POINT N° 6 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 6A) ZAI « Les Pins » à Cernay - Vente de terrains à 2G Automobiles
- 6B) ZAI « Les Pins » à Cernay - Vente de terrain à la SCI LG
- 6C) Convention de partenariat entre le Comité du Monument National du HWK et la CCTC
- 6D) Convention entre FAMIGLIA, NOVAFEN, ALSABAIL et la CCTC

POINT N° 7 **DIVERS**

- 7A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 janvier 2018

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 27 janvier 2018. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 15 février 2018.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE**

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION – RESSOURCES
HUMAINES**

2A) Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Comité de Direction de l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay »

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

L'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » est administré par un Comité de Direction composé de 19 représentants titulaires et autant de suppléants. Il se décompose en 11 élus titulaires et 11 élus suppléants ainsi que 8 représentants associatifs titulaires et 8 représentants associatifs suppléants.

RAPPORT

Monsieur Romain LUTTRINGER expose que l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » sera administré par un comité de direction composé par deux collèges :

- 11 conseillers communautaires titulaires (+ 11 suppléants) formant le collège des représentants de la collectivité ;

- 8 représentants associatifs (+ 8 suppléants) émanant des associations de gestion de l'Espace GRÜN de Cernay (4 titulaires + 4 suppléants) et du Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann (4 titulaires + 4 suppléants) formant le collège des représentants associatifs.

Le mandat des membres du comité de direction prend fin en même temps que celui des élus communautaires.

Le collège des représentants associatifs sera proposé et désigné par les membres des associations de gestion Espace GRÜN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann.

La parité devra s'appliquer dans la désignation des membres du Comité de Direction.

Les conseillers communautaires candidats pour siéger au Comité de direction sont élus par un vote à main levée.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 1 abstention :

- **se prononce par vote** sur la désignation des représentants de la collectivité qui siégeront au Comité de direction de l'EPIC « Espaces Culturels Thann – Cernay » comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Raphaël SCHELLENBERGER	M. Bruno LEHMANN
Mme Geneviève CANDAU	Mme Christine AGNEL
M. Roland PETITJEAN	M. Christophe KIPPELEN
Mme Annie DELTATTO	Mme Francine GROSS
M. Michel SORDI	M. Jérôme HAMMALI
Mme Catherine OSWALD	Mme Nicole WIPF
M. Marc ROGER	M. Joël MANSUY
Mme Josiane BOSSERT	Mme Claudine MUNSCH
M. Gilbert STOECKEL	M. Romain LUTTRINGER
Mme Flavia DIET	Mme Claudine FRANCOIS-WILSER
M. Vincent BILGER	M. René GERBER

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

B) Représentation des élus dans les instances paritaires – CT et CHSCT

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président

Résumé

Après les changements intervenus dans les délégations de fonction et de signature données par le Président aux vice-présidents, il convient de modifier la représentation des élus aux instances paritaires, en l'occurrence le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

RAPPORT

Monsieur Romain LUTTRINGER expose que le changement intervenu dans la composition du bureau au 1^{er} janvier 2018 l'a amené à modifier les délégations accordées à certains vice-présidents. C'est ainsi que les affaires concernant les ressources humaines sont désormais déléguées à Monsieur Gilbert Stoeckel, Monsieur Roland Petitjean, en charge des affaires culturelles, conservant les fonctions liées à la sécurité au travail.

Lors de sa séance du 28 juin 2014, le conseil de communauté avait fixé la composition des deux instances paritaires de la manière suivante :

Comité technique	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
4 représentants des agents + 4 suppléants	4 représentants des agents + 4 suppléants
4 représentants du conseil de communauté + 4 suppléants	4 représentants du conseil de communauté + 4 suppléants

Pour chacune de ces 2 instances, les représentants des élus sont désignés par le conseil de communauté.

Pour assurer une bonne cohérence entre les délégations de fonction et la composition des instances paritaires, il est proposé que Monsieur Gilbert Stoeckel y représente les élus en remplacement de Monsieur Roland Petitjean.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **désigne** comme représentants du conseil de communauté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Titulaires	Suppléants
M. LUTTRINGER Romain	M. SORDI Michel
M. STOECKEL Gilbert	M. HORNY François
M. ROGER Marc	M. WELTERLEN Jean-Paul
M. MICHEL Jean-Marie	M. BOHLI Jean-Marie

2C) Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER.

Résumé :

La gouvernance de la prévention de la délinquance s'exerce selon les modalités de l'article L132-13 du code de la Sécurité Intérieure (CSI). Cet article précise que : l'EPCI exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance « a l'obligation de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée ».

RAPPORT

La Communauté de communes de Thann-Cernay doit alors créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui aura vocation à mettre en œuvre les orientations déclinées à l'échelle nationale et départementale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal.

Sa composition est fixée par arrêté du président de la Communauté de communes de Thann-Cernay. Il est généralement composé :

- ❖ Du Président de la Communauté de communes de Thann-Cernay ou son représentant.
- ❖ Du Préfet du Haut Rhin ou son représentant.
- ❖ Du Procureur de la République ou son représentant.
- ❖ Des Maires des 16 communes membres de la Communauté de communes ou leurs représentants (avec suppléants).
- ❖ Le Président du Conseil départemental du Haut Rhin ou son représentant.
- ❖ Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet.
- ❖ Des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Le CISPD est réuni en formation plénière au moins une fois par an et à l'initiative du Président de la Communauté de communes. L'animation et la coordination du CISPD sont également assurées par le Président de la Communauté de communes (ou son représentant).

Le CISPD peut créer en son sein, comme la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance l'indique, des groupes de travail et d'échanges d'information entre les partenaires et à vocation thématique. Il détermine, dans ce cas, les modalités de fonctionnement de ces groupes de travail.

Le Conseil sera ainsi le cadre de l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs.

En cas de besoin, le Président de la Communauté de communes peut associer, aux travaux du conseil, d'autres personnes qualifiées en vue d'alimenter et d'éclairer le débat.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de communes de Thann-Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**A) Orientations budgétaires 2018**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

RAPPORT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la Loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3 500 habitants, le Président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public qui en est avisé.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par un décret en date du 24 juin 2016.

La séance budgétaire est programmée samedi 24 mars 2018.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conformément aux dispositions législatives, en particulier celles de la loi NOTRe du 07 août 2015, le Président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat. Il est mis à disposition du public qui en est avisé.

Les objectifs du débat doivent permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant le personnel ;
- de discuter des orientations budgétaires.

La séance budgétaire est programmée le samedi 24 mars 2018.

Contexte général

Pour l'exercice 2018, les hypothèses macroéconomiques retenues pour la préparation de la Loi de Finances et les principales dispositions concernant les collectivités territoriales se présentent comme suit :

- une prévision de croissance de l'ordre de 1,70 %, un déficit public de 2,80 % du PIB, une dette publique représentant 96.90% du PIB, un taux d'inflation de 1.10% ;
- un niveau des taux d'intérêt restant bas ;
- un effort de redressement des finances publiques conjugué à une diminution des prélèvements obligatoires sur la période 2018 – 2022 ;
- une contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique se traduisant par un objectif de taux de croissance annuel de 1.2% des dépenses réelles de fonctionnement (inflation comprise) sur la période 2018-2022. Pour les EPCI à fiscalité propre ce taux est de 1.1%. 340 collectivités dont les dépenses de fonctionnement du budget général dépassent 60 M€ devront contractualiser cet objectif avec l'Etat ;
- une enveloppe pour la dotation globale de fonctionnement maintenue au niveau antérieur sans nouvelle baisse ;
- l'enveloppe pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle qui entre dans les variables d'ajustement (- 159 M€) ;
- l'évolution des valeurs locatives (TH, TF, CFE) qui n'est plus décidé forfaitairement par la Loi de Finances mais qui suit désormais l'évolution des prix à la consommation (+1.2% pour 2018) ;
- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fixé définitivement à 1Md€ (l'objectif de le faire atteindre 2% des produits fiscaux du bloc communal étant abandonné) ;
- un maintien du taux de compensation du FCTVA de 16,404 % pour les investissements de l'exercice ;
- le dégrèvement sur 3 ans (30% en 2018) de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables assujettis. L'Etat se substitue au contribuable pour acquitter la cotisation due sur la base des taux et abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de cotisation sont donc répercutées sur tous les contribuables qu'ils soient dégrévés ou non.
- le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), créé en 2016 et reconduit en 2017, est pérennisé en 2018 : enveloppe de 615 M€ ;

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : enveloppe de 1.05 Md€ ;
- l'introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels dans les 3 fonctions publiques ;
- la neutralisation de la hausse de 1.7% de la CSG par une baisse de la contribution exceptionnelle de solidarité et l'octroi d'une indemnité compensatoire. Le manque à gagner pour l'employeur est compensé par une baisse des cotisations patronales maladie.

Situation, perspectives, enjeux et propositions au niveau de la Communauté de communes

Notre Communauté sera appelée en 2018 à :

- poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver un autofinancement nécessaire à la réalisation de ses projets d'investissement, dont en particulier le projet de nouvelle piscine de Cernay ;
- poursuivre la démarche concertée associant la Communauté et ses communes-membres via le pacte financier et fiscal ;
- planifier les principaux programmes d'investissement sur la durée du mandat dans une démarche prospective inscrite dans le projet de territoire ;

1. Le contexte

La Communauté de communes a actuellement en charge un budget général et les huit budgets annexes suivants :

- budget eau - secteur de Cernay (en régie),
- budget eau - secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement - secteur de Cernay (en régie),
- budget assainissement - secteur de Thann (en service délégué),
- budget assainissement non collectif,
- budget Pépinière / Pôle de formation / Pôle ENR,
- budget chaufferie bois,
- budget ZAI les Pins

A ceci se rajoute, à partir de l'année 2018, quatre budgets liés au transfert de compétence des Zones d'Activités Economiques de Cernay

- budget ZAE Europe
- budget ZAE Est
- budget ZAE du Vignoble
- budget ZAE rue d'Aspach

Le vote du budget étant programmé le 24 mars 2018, il est proposé de reconduire la méthode de l'an passé, à savoir l'établissement du budget primitif avec reprise anticipée des résultats 2017. Cela permet de disposer d'une meilleure visibilité des ressources disponibles, d'anticiper au mieux leurs affectations sur les nouveaux programmes et d'assurer la couverture des dépenses.

2. Evolution de la fiscalité, du FPIC et des concours de l'Etat

- Dotations

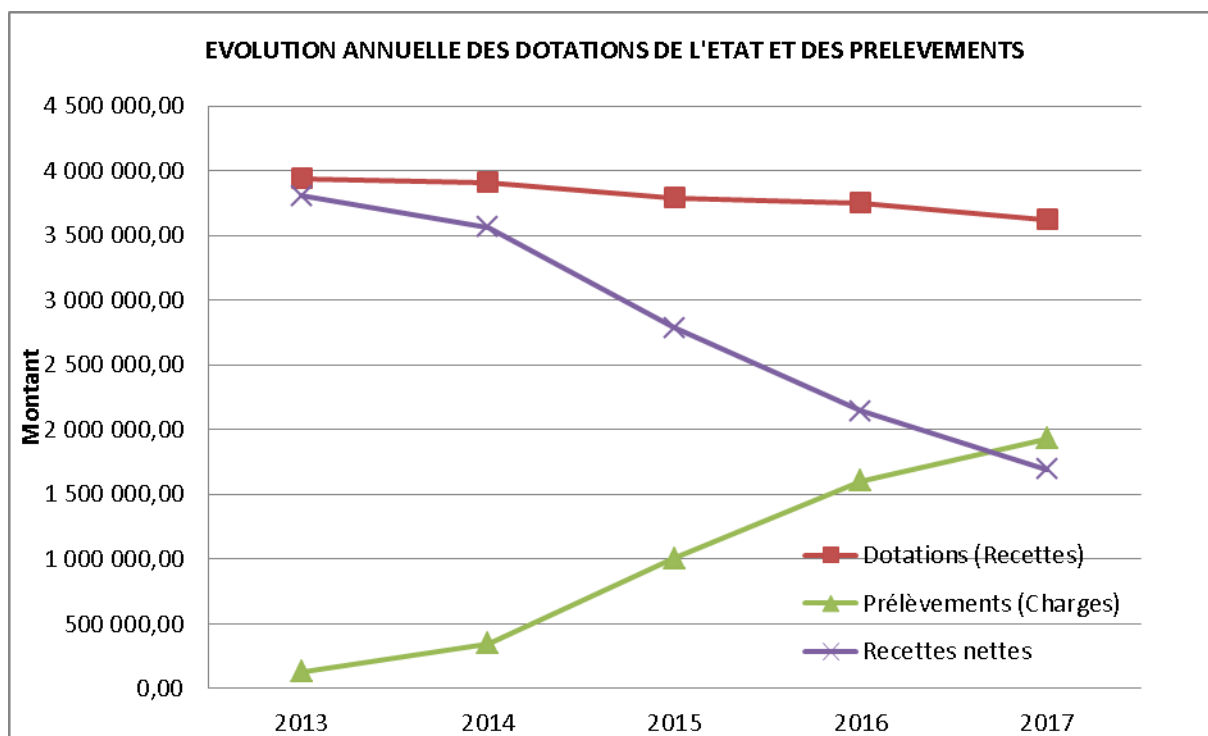
La Loi de Finances pour 2018 prévoit une stabilité des concours de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal). Il n'y aura donc pas de nouvelle contribution au redressement des finances publiques ponctionnée sur la DGF comme ce fut le cas de 2014 à 2017. En revanche, certains concours de l'Etat entrent dans les variables d'ajustement : c'est le cas de la DCRTP amputée de 159 M€.

La Communauté de communes de Thann Cernay a supporté, une baisse significative de ses dotations accompagnée d'une hausse continue des prélèvements. Le tableau ci-dessous illustre la dégradation de ses ressources depuis 2013 :

EVOLUTION ANNUELLE DES DOTATIONS DE L'ETAT ET DES PRELEVEMENTS						
Données	2013	2014	2015	2016	2017	Ecart entre 2013/2017
1/ Dotation de compensation	2 873 088 €	2 841 882 €	2 779 859 €	2 726 067 €	2 650 317 €	-222 771 €
2/ Dotation d'Intercommunalité	1 064 477 €	1 069 843 €	1 012 168 €	1 022 547 €	970 699 €	-93 778 €
Total des dotations (Recettes)	3 937 565 €	3 911 725 €	3 792 027 €	3 748 614 €	3 621 016 €	-316 549 €
						<i>Baisse des recettes</i>
3/ Prélèvement en application de l'article L5211-33 di CGCT - Contribution de l'EPCI au Redressement des Finances Publiques						
Contribution de la CCTC au CRFP		148 863 €	551 491 €	966 439 €	1 200 133 €	1 051 270 €
4/ Contribution au FPIC	129 893 €	200 259 €	452 623 €	636 020 €	729 292 €	599 399 €
Total des prélèvements (Dépenses)	129 893 €	349 122 €	1 004 114 €	1 602 459 €	1 929 425 €	1 650 669 €
						<i>Hausse des Charges</i>
Solde : Recettes - Dépenses	3 807 672 €	3 562 603 €	2 787 913 €	2 146 155 €	1 691 591 €	-1 967 218 €

Entre 2013 et 2017, la dotation de l'Etat a diminué de 316 549 € soit -8%, et les prélèvements au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) et le FPIC ont augmenté de 1 650 669 € soit +473%.

La CCTC a dû faire face à **une hausse de charge qui s'élève à 1 967 218 €** et ce sans recettes fiscales complémentaires (le produit supplémentaire lié à l'augmentation des taux de 2015 étant réattribué aux communes en fonds de concours et en prise en compte partielle de leur contribution au FPIC).



En 2017, la dotation forfaitaire est pour la première fois devenue négative. La CCTC a ainsi dû verser 229 434 € au titre de la CRFP.

439 communes et 132 EPCI ont été concernés par ce prélèvement en 2017 avec des montants respectifs de 26.5M€ et 36.4M€ ainsi que 3 régions (Corse, Guadeloupe, Guyane pour un montant total de 4.1M€). Aucun département n'a fait l'objet d'un prélèvement.

En 2018, ce prélèvement sur la fiscalité au titre de la CRFP étant maintenu pour les collectivités ayant une dotation forfaitaire négative, **une dépense nouvelle de 229 000 €** est à inscrire dans le budget 2018.

La dotation globale de financement devrait se stabiliser et rester au même niveau de 2017 soit 2 650 317€ en 2018.

A noter que la CCTC s'est vu notifier le maintien de la DGF bonifiée (451 156 € en 2017) grâce aux modifications statutaires opérées qui lui permettent de disposer des compétences voulues (9 puis 8 à retenir parmi une liste de 12).

En outre, si le reversement du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources lié à la réforme de la Taxe Professionnelle) reste inchangé, une minoration de la DCRTP (718 029 € en 2017) doit être prise en compte. Le montant définitif de la DCRTP reste inconnu : la minoration de recettes dans le budget 2018 est évaluée à 12% soit un montant de **86 000 €**. Une baisse plus importante peut néanmoins survenir.

• Fiscalité

Il est rappelé que notre Communauté de communes est placée de plein droit sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec fiscalité mixte depuis sa création en 2013.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, le Conseil a décidé en avril 2015, de faire augmenter les taux des taxes ménages qui se présentent à ce jour comme suit :

- taxe d'habitation : 12,95 %,
- taxe foncière sur le bâti : 7,26 %,
- taxe foncière sur le non bâti : 15,45 %,
- cotisation foncière des entreprises : 20,90 %.

Voici le détail des produits fiscaux prévisionnels et effectivement liquidés en 2017 :

	Produit fiscal attendu BP 2017	Produit fiscal liquidé 2017	Ecart BP/Liquidé
<i>Taxe d'habitation</i>	5 285 931€	5 307 243€	+21 312€
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	3 557 400€	3 559 196€	+1 796€
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	80 510€	80 641€	+131€
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	4 996 563€	4 989 698€	- 6 865€
<i>Rôles supplémentaires 2017</i>		362 234€	+ 362 234€
<i>IFER</i>	139 843€	127 307€	- 12 536€
<i>TASCOM</i>	711 158€	949 907€	+ 238 749€

Les rôles supplémentaires de 2017 sont composés à hauteur de 229 586 € de recettes de CFE provenant des rappels et redressements opérés en fin d'année par l'administration fiscale au titre de 2013 à 2016.

La recette de TASCOM affiche également + 238 749 € par rapport au BP 2017 ; il s'agit d'un dispositif nouveau et exceptionnel mis en place en 2017 par l'Etat afin de permettre aux collectivités de constituer une réserve exceptionnelle pour l'année à venir. La somme versée provient des acomptes demandés aux entreprises sur la TASCOM 2018.

Ces recettes supplémentaires améliorent le résultat de l'exercice 2017 mais ne sont pas reconductibles en 2018.

A noter que la hausse des taux de fiscalité décidée en 2015 a été opérée pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal : les recettes fiscales supplémentaires sont reversées aux communes pour un montant total 3 575 000 €, via les fonds de concours, la prise en charge d'une partie de la part communale du FPIC et le coût du service d'instruction des autorisations liées au droit des sols. Le principe de ce reversement est prolongé pour les années 2018 à 2020 (avenant n°2).

Avec la mise en œuvre du pacte fiscal, le reversement des recettes fiscales opéré depuis 2015 a permis de financer environ 8 600 000€ de projets d'équipements et de charges de fonctionnement afférentes dans les 16 communes de la CCTC.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et sans connaissances des évolutions réelles, trois hypothèses ont été retenues pour évaluer les recettes potentielles fiscales à percevoir en 2018 :

- une évolution des bases fixée pour 2018 à +1.2%, conforme au coefficient légal de revalorisation lié à l'évolution des prix à la consommation,
- une évolution physique de +1%,
- une évolution proportionnelle des taux des 4 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) de 4% qui devrait dégager un produit fiscal supplémentaire d'environ 571 000 €.

Au final, l'hypothèse budgétaire reposerait sur un montant de recettes de dotations et de fiscalité, nettes après prélèvements, en hausse d'environ 613 000 € par rapport au prévisionnel de 2017.

L'annexe 8 retrace l'ensemble des données concernant la fiscalité, la dotation et les différents prélèvements.

A noter que le taux de CFE unique, actuellement de 20,90 % peut évoluer jusqu'à un maximum de 23,94 %, du fait de la mise en réserve de 2,96 points de fiscalité opérée par décision du Conseil de communauté du 28 mai 2016.

- FPIC

Le fonds de péréquation intercommunal et communal est maintenu à 1 Md€ alors qu'il était prévu lors de sa création en 2012 qu'il atteigne 2% des produits fiscaux du bloc communal. Ce montant de 1 Md€ prend un caractère définitif à compter de 2018. Les critères de répartition du FPIC (potentiel financier agrégé, revenu moyen des habitants...) étant variables, les contributions de la CCTC et des communes peuvent évoluer. Elles seront connues dans le courant du mois de mai.

Il est proposé d'inscrire au budget le montant réellement liquidé en 2017 soit 730 000 €, qui représentait un surcoût de 94 000€ par rapport au BP 2017.

Au niveau de notre EPCI, le pacte fiscal et financier prévoit la reconduction en 2018 de la prise en charge d'une fraction des prélèvements communaux, représentant 217 715 €, ceci de façon inchangée par rapport à 2017.

3. Attributions de compensation

Il est proposé d'inscrire dans le budget 2018, un montant de 8 814 000€, ce montant sera revu après l'évaluation du transfert de charges restant à valider par la CLETC (transfert de compétence des zones d'activités économiques, transfert de compétence culture).

L'annexe 8 retrace l'évolution des différentes recettes liées à la fiscalité, aux dotations, aux prélèvements et aux attributions de compensation en 2017 ainsi que la projection sur l'année 2018.

4. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

L'annexe 6 fait apparaître l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2014 et 2017, avec les soldes intermédiaires de gestion.

Sur le plan de l'épargne brute, on constate une nette amélioration : le taux d'épargne brute est de 7.68% en 2017 contre 6.03% en 2016 ; celui de l'épargne nette suit la même tendance : 4.19% en 2017 contre 3.15% en 2016.

a. Les charges à caractère général du budget principal

Un axe de travail important consiste à continuer à réduire de façon raisonnée, ou tout au moins à stabiliser, les dépenses de fonctionnement, en particulier celles des chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante, dont les subventions de fonctionnement) et 67 (charges à caractère exceptionnel).

Comme il est présenté dans l'annexe 2, une économie d'environ 167 000 € pourrait être dégagée au titre des charges à caractère général (chapitre 011) soit -7% ; et ce grâce aux efforts d'économies proposés par les différents services, ceci malgré l'intégration de la compétence culture. Le nouveau marché des assurances a également permis d'économiser environ 43 000 €.

Entre 2013 et 2017, une économie de 463 000 € a déjà été réalisée sur ce chapitre, soit -17%.

Compte tenu de cette baisse déjà importante et pour assurer la continuité des services publics, des économies supplémentaires sur ce chapitre dans les prochaines années seraient difficilement réalisables.

b. Les charges de personnel

Un axe essentiel de préservation de l'autofinancement concerne la maîtrise des charges de personnel regroupées au sein du chapitre 012.

Un tableau de synthèse (annexe 1) retrace l'évolution des effectifs en 2017 et 2018.

Le crédit à prévoir au chapitre globalisé 012 (incluant les dépenses concernant les agents des budgets annexes) est estimé dans le montage budgétaire à 5 630 000 € pour 2018, soit une progression de 51 000 € par rapport au Budget Primitif 2017, représentant une augmentation de 0,92%. Ce qui constitue une évolution minimale démontrant l'effort déployé pour la maîtrise des effectifs.

Cette évolution s'explique notamment :

- par la progression de carrière des agents, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- par le rattrapage au titre de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) suite à la mise en place du Rifseep,
- par le recours à divers remplacements et le renforcement temporaire d'effectifs,
- par la fin du recours aux contrats aidés (CAE-CUI) qui engendre un manque à gagner de 54 000€,
- par l'anticipation de remplacement de personnels partant à la retraite.

c. Les subventions associatives

Le transfert de la compétence culture au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la prise en charge de dépenses nouvelles liées aux deux lieux de diffusion culturelle et au fonctionnement des écoles de musique. En 2018, ces dépenses sont intégrées en année pleine sous forme de subvention dont 50 873€ pour l'école de musique intercommunale, 213 750€ pour l'association de gestion de l'Espace Grün, 169 100€ pour celle du Relais Culturel de Thann (ces dépenses supplémentaires sont neutralisées par la baisse des attributions de compensation).

La moitié de la subvention relative à la gestion des lieux de diffusion sera ensuite versée à l'EPIC « Espaces culturels Thann-Cernay » soit 382 850€.

On peut noter la baisse de la subvention versée à l'Office de Tourisme Thann-Cernay d'environ 15.000€ et ce suite à une meilleure collecte de la taxe de séjour qui lui est donc reversée.

Au titre de subventions nouvelles, il est proposé de verser exceptionnellement 504 € à l'association Alsace Ontario, ainsi que la deuxième et dernière tranche de subvention d'équipement de 12 500 € à l'Ecole des chiens guides d'aveugles de Cernay pour son projet de construction dans la ZAC des Rives de la Thur.

Le poste subvention restant au même niveau de 2017, il est proposé d'inscrire un crédit d'environ 1 890 000 € dans le BP 2018, soit une évolution de +1%.

Le détail des propositions figure dans l'annexe 3.

d. Redevance d'élimination des ordures ménagères

Le Conseil a approuvé le 09 décembre 2017 le tarif de la redevance pour 2018, assorti d'une stabilité tarifaire par rapport à 2017.

La participation à verser au SMTC passerait en 2018 de 3 960 762 € à 3 957 804 €, soit une baisse de 2 958 €, expliquée par une participation à l'habitant identique à l'année précédente et également à une baisse de la population.

Le budget 2018 du service pourrait être équilibré en dépenses et en recettes à 4 173 204 €.

e. Produits des services et subventions reçues

Il n'est pas envisagé d'évolution significative sur ce plan en 2018 (redevances, subventions de fonctionnement reçues, ...). En effet, les subventions perçues en 2017 et dont les montants sont conséquents concernent des investissements déjà réalisés (travaux pour le siège, travaux pour le multi-accueil la Farandole).

5. La dette du budget général

Le montant du capital restant dû au 31/12/2017 est de 11 961 705 €. Ce chiffre intègre les 3 emprunts contractés en 2017 pour un montant total de 5 000 000€, dont 2 000 000€ pour la piscine de Cernay.

La capacité de désendettement était de 4.56 ans en 2016 et de 5.84 ans en 2017. A noter que la loi prescrit désormais un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes et leurs groupements.

Le profil de la dette d'ici 2021 affiche 5 emprunts qui seront échus représentant en annuités de remboursement :

- 2019 : 30 800 €
- 2020 : 360 €
- 2021 : 136 000 €

En 2017, la charge de la dette était de 1 200 000€.

L'annexe 7 présente le profil d'amortissement de la dette sur la période 2017-2037.

6. Investissements proposés dans le cadre du budget général et des budgets annexes

Les annexes 4 et 5 recensent les principales propositions d'investissement.

Après recensement des besoins et des programmes en cours, le montant des investissements pour 2018 s'élèverait à 6 272 400 € dont les principaux axes sont :

- Environ 3 700 000 € pour le programme piscine de Cernay (BP2017 : 3 082 500 € déjà inscrits),
- 802 200 € pour le réseau Très Haut Débit pour l'appel de fonds 2018 concernant 9 communes,
- 600 000 € pour le programme annuel d'éclairage public,
- 600 000 € pour l'appel de fonds Citivia 2018 (Parc d'Activités Thann-Cernay),
- 156 000 € pour l'acquisition des 25 chalets.

Si l'ensemble des propositions devait être retenu pour ce qui est du budget général, un crédit d'environ 6 272 400 € TTC serait à inscrire, représentant un besoin de financement de 6 041 000 € en défalquant le FCTVA et les subventions afférentes, estimés à un total de 231 000 €.

7. Arbitrage proposé entre autofinancement, emprunt et mise en réserve

Les données provisoires de clôture font apparaître un excédent de fonctionnement, après affectation, de 2 718 891 € pour le budget principal.

L'équilibrage prévisionnel du budget proposé intègre les recettes potentielles avec une évolution de 4% du taux des 4 taxes.

En anticipant dans les grandes lignes le différentiel prévisionnel entre dépenses et recettes de fonctionnement, il serait envisageable de mobiliser un disponible de 5 645 000 €.

L'affectation de ces ressources disponibles prévisionnelles est proposée comme suit :

- Financement de la totalité des programmes d'investissement dont la piscine à hauteur de 3 700 000 € et des autres investissements à 2 572 400 €,
- 400 000 € affectés en dépenses imprévues d'investissements,
- 575 000 € affectés en dépenses imprévues de fonctionnement.

Deux emprunts pour un montant total 3 802 200 € seront à inscrire pour équilibrer le budget dont 3 000 000 € au titre du programme de la piscine de Cernay et 802 200 € pour le Très Haut Débit qui concerne 9 communes en 2018.

Le schéma d'équilibrage prévisionnel est présenté en annexe 9.

8. Poursuite de la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal assortie du versement de fonds de concours

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015, a été complété par un premier avenant en 2016. Par délibération du 30 septembre 2017, un deuxième avenant a été décidé pour prolonger le dispositif sur la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement du déploiement du réseau Très Haut Débit.

Sur le produit fiscal supplémentaire de 3 575 000 € levé par la Communauté de communes, une somme globale de 3 282 600 € est reversée chaque année aux communes via des fonds de concours (soit près de 10 M€ sur les trois ans), somme répartie en fonction des bases de leurs taxes ménages communales, dans le cadre d'un règlement. Ce dispositif permet aux communes de gérer avec souplesse des enveloppes annuelles et de faire face à la réduction des concours financiers de l'Etat.

Depuis sa mise en œuvre en 2015, ce dispositif a permis de financer environ 8 600 000 € de projets d'équipement des communes et de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement qui y sont liées. En 2017, le bureau a examiné et validé 120 projets des communes membres pour un montant de fonds de concours alloués de 3 470 000 €.

L'année 2017 a permis de confirmer le pacte sur le volet de la prise en charge partielle du FPIC par la CCTC.

Au vu de ces résultats, on constate que ce nouveau dispositif donne globalement satisfaction aux communes en leur permettant de faire face aux baisses de dotations sans augmenter les taux de leurs taxes ménages d'une part et d'autre part en produisant un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), paramètre intervenant dans le calcul de la DGF de la CCTC.

M. Marc ROGER détaille les principaux éléments constitutifs des orientations budgétaires de 2018 :

- les résultats provisoires de l'exercice 2017,
- la masse salariale en augmentation d'environ 0.92%,
- les dépenses à caractère général avec une économie de 167 000 €,
- les subventions restant au niveau de 2017,
- les investissements du budget général d'un montant total de 6 272 400 €,
- les investissements des budgets annexes,
- l'évolution de la dette avec une capacité de désendettement de 5.84 années,
- les soldes intermédiaires de gestion,
- les dotations en soulignant la hausse des charges qui atteint 1.96 M€ entre 2013 et 2017,
- la fiscalité avec une proposition d'évolution proportionnelle de 4% des 4 taxes. Il est souligné que le produit de l'augmentation de la fiscalité de 2015 est reversé aux communes à travers le pacte financier et fiscal,
- le tableau d'équilibrage intégrant les recettes liées à l'évolution de 4% de la fiscalité.

M. Romain LUTTRINGER souligne la qualité du travail des vice-présidents pour la préparation de ces orientations. Les dossiers présentés par le vice-président et préparés par les services permettent une bonne approche des données budgétaires ainsi qu'une vision sur le futur.

M. Romain LUTTRINGER rappelle, s'agissant de fonds de concours au titre du pacte financier et fiscal, que 8 600 000 € ont été transférés aux communes dans le cadre de 120 projets. Il s'agit d'argent qui retourne à l'investissement et intervient donc en faveur de l'emploi.

M. Romain LUTTRINGER précise que, pour les collectivités, le taux d'endettement est considéré comme supportable quand il est sous le niveau de 7 à 8 années.

M. Maurice LEMBLE note que l'augmentation de la fiscalité est de 4% et non pas de 4 points, ce qui est très différent. **M. Marc ROGER** ajoute que cela représente en moyenne environ 20 € /an/foyer.

M. Charles SCHNEBELEN intervient pour faire part de sa déception et de son inquiétude considérant que la stabilité fiscale n'est plus à l'ordre du jour.

Il avait demandé lors d'autres conseils de communauté si nous avons réellement les moyens de nos ambitions et Monsieur le Président lui avait répondu par l'affirmative.

Il s'interroge aussi sur les compétences facultatives de la CCTC et se demande s'il ne fallait pas travailler en priorité sur les compétences obligatoires de base telles que l'assainissement.

Il en va de même pour la construction de la nouvelle piscine à Cernay. Lors de la séance des commissions réunies à huis clos du 06 avril 2016, Monsieur le Président avait souligné que ce projet était bien compatible avec nos capacités financières. Il l'avait cru. Il demande alors au Président si aujourd'hui il peut encore maintenir son propos.

Il estime aujourd'hui que ce n'est pas le cas.

Il constate que le ratio d'endettement a progressé de 75% en 3 ans et il redit sa déception et son inquiétude.

Il propose que la CCTC réduise ses dépenses.

Il demande pourquoi les actes vont à l'encontre des discours et si l'augmentation des taxes est prévue de longue date et quels sont les choix à présent.

Le pacte financier et fiscal nous engageait sur une stabilité de la fiscalité. La hausse de la fiscalité ne doit pas être une variable d'ajustement.

M. Romain LUTTRINGER donne acte à Monsieur SCHNEBELEN de sa déclaration démagogique en rappelant que les décisions qui sont tendent les orientations budgétaires ont été prises de façon collégiale, à l'unanimité le plus souvent. Par ailleurs, il ne souhaite pas répondre aux interventions venant de la part de quelqu'un qui ne participe pas aux débats de la communauté de communes depuis un an.

M. Christophe MEYER demande s'il y a des fiches actions venant de l'Office du tourisme en rappelant que des lignes figuraient à ce titre dans les budgets précédents. Un retour sur les actions menées à ce titre serait souhaitable. **M. Matthieu HERRGOTT** explique que l'Office de tourisme est en mesure de porter certaines actions sans financement complémentaire. Par ailleurs, d'autres actions peuvent également être portées directement par la CCTC. **M. Romain LUTTRINGER** ajoute que les propositions éventuelles de l'Office de tourisme seront étudiées et présentées au conseil de communauté.

M. Romain LUTTRINGER apporte une conclusion générale au rapport d'orientations budgétaires en ces termes :

« La Communauté de communes de Thann-Cernay entend poursuivre la mise en œuvre de son projet de territoire qui comporte en particulier la réalisation d'équipements indispensables et structurants : zones d'activités économiques, réseau Très Haut Débit, nouvelle piscine à Cernay.

Pour mettre en œuvre ce programme d'équipements, il est nécessaire de disposer de capacités financières qui s'expriment par 2 indicateurs principaux :

- la capacité d'autofinancement,
- le taux de désendettement.

Ces 2 indicateurs traduisent en fin 2017 une bonne santé financière de la CCTC.

Ceci en dépit d'une baisse importante des dotations de l'État conjuguée à une hausse des prélèvements (au total près de 2 M€ depuis 2013).

Un effort important a été mené sur plusieurs années pour réduire les charges courantes de fonctionnement. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2018 en remarquant que les marges de progression deviennent de plus en plus faibles. Les charges salariales sont contenues au plus juste (moins de 1% de progression en 2018) en devant de surcroît intégrer des dispositions qui ne relèvent pas de la collectivité.

Pour conserver les capacités financières nécessaires à la mise en œuvre de nos principaux investissements et compte tenu du niveau réduit des concours de l'État après plusieurs années de baisses cumulées, il est indispensable d'accroître le produit de la fiscalité communautaire par une augmentation de 4% des taux des 4 taxes.

Ces orientations, validées par le bureau communautaire, sont présentées pour débat au conseil de communauté le 24 février 2018.

La présentation du budget primitif, intégrant des éléments qui auront pu être consolidés entretemps, sera faite devant le conseil de communauté le 24 mars 2018 ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 de la CCTC sur la base du rapport présenté ci dessus ;
- **note** que ses conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2018.

POINT N° 4 – AFFAIRES CULTURELLES

4A) Conventions d'objectifs et de moyens 2018 – Lieux de diffusion culturelle

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-président en charge des affaires culturelles.

Résumé

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay apporte une aide financière aux deux lieux de diffusion culturelle structurants de son territoire que sont l'Espace GRÜN de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann. Ces deux associations étant actuellement engagées dans un processus de regroupement au sein d'un EPIC, il est proposé de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de gestion des lieux de diffusion culturelle, propose de conclure deux conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 :

- entre l'Espace GRÜN de Cernay et la Communauté de Communes de Thann – Cernay.
- entre le Relais Régional Pierre SCHIELE de Thann et la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

Ces conventions ont pour objet de poser les objectifs et les obligations des deux associations de gestion ainsi que de fixer les obligations des associations dans la transition et la mise en œuvre de l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay ».

Il est proposé de valider le versement d'un acompte de 100 000 € à chaque association, à la signature des présentes conventions et ce avant le vote du budget 2018.

Le montant prévisionnel des subventions allouées aux associations de gestion, pour l'année 2018, seront de l'ordre de :

- pour l'Espace GRÜN de Cernay : 213 750 €
- pour le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann : 169 100 €

Ces montants correspondent à 6 mois de subvention, de janvier à juin 2018.

Une subvention de fonctionnement sera ensuite accordée à l'EPIC « Espaces Culturels de Thann-Cernay » pour la période de juillet à décembre 2018.

M. Romain LUTTRINGER précise qu'un paragraphe à l'article 8 de la convention a été ajouté. Il en est donné lecture.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les conventions d'objectifs et de moyens 2018 entre l'Espace GRÜN de Cernay et la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ainsi qu'entre le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **décide**, sous réserve de la signature des présentes conventions d'objectifs et de moyens entre l'Espace GRÜN de Cernay et la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ainsi qu'entre le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay, de verser un acompte de 100 000 € à chaque association ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens 2018 ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

4B) Lieux de diffusion : Conventions de mise à disposition de services, sous la forme de travaux en régie, entre la CCTC et les communes de Cernay et de Thann.

Rapport présenté par M. PETITJEAN, Vice-président en charge des affaires culturelles.

Résumé

Suite au transfert des lieux de diffusion à l'intercommunalité, il est proposé de passer des conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et les Villes de Cernay et de Thann pour la réalisation de petits travaux en régie.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Thann-Cernay exerce la compétence « Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle/ Espace GRÜN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann », selon définition de l'intérêt communautaire.

Tel que susvisé à l'article L. 5211-5 III du C.G.C.T., le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que communautaires, aucun agent n'étant affecté spécifiquement à l'entretien des lieux de diffusion.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay n'ayant pas de moyens humains supplémentaires pour assurer des petits travaux d'entretien dans ces deux bâtiments et sur le fondement de l'article L5214-16-1 du CGCT, il est proposé de conclure des conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et les communes de Cernay et de Thann.

Les interventions dans les lieux de diffusion assurées par les deux communes concernent les petits travaux réalisés en régie (électricité, sanitaire, menuiserie, etc.).

La durée de la convention est de deux ans, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le coût des interventions en régie fera l'objet d'un bilan qui sera établi en fin de convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'une convention de mise à disposition de services entre la CCTC et la commune de Cernay pour la réalisation de petits travaux en régie à l'Espace GRÜN de Cernay ;
- **approuve** la mise en place d'une convention de mise à disposition de services entre la CCTC et la commune de Thann pour la réalisation de petits travaux en régie au Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

**POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

5A) Troisième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport

Résumé

Par délibération en date du 10 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) afin qu'il soit soumis pour avis aux communes et au PETR Thur Doller.

Au vu des avis favorables, la Communauté de communes a arrêté son PLH le 24 juin 2017 et l'a transmis au Préfet du Haut-Rhin pour avis. Les services de l'Etat ont souhaité que la participation de la CCTC au prochain Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental portant sur la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé existant soit indiquée dans le programme d'actions.

RAPPORT

La Communauté de communes de Thann-Cernay a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en avril 2015.

Cet outil définit « *pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. [article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)].*

Par délibération en date du 10 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) afin qu'il soit soumis, pour avis, aux communes et à l'organe délibérant en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH a ainsi été transmis, pour avis, par courrier en date du 19 janvier 2017, aux communes membres de la CCTC ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, en charge du SCOT.

La consultation menée a donné lieu à 17 avis favorables ou réputés tels. Des ajustements ainsi que certaines précisions techniques ont été apportés au projet de PLH.

La Communauté de communes de Thann-Cernay a ainsi pris un second arrêt de son PLH, le 24 juin 2017 et le document a été transmis au Préfet du Haut-Rhin, comme l'exige la procédure.

Les services de l'Etat ont proposé de sursoir à son instruction dans l'attente de l'évolution du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental concernant le programme « Habiter Mieux ».

La Communauté de Communes de Thann-Cernay participera ainsi au futur PIG Départemental portant sur la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé existant (démarrage au second trimestre 2018).

Par rapport à la version présentée au dernier conseil communautaire, les modifications apportées au PLH concernent :

Le Document d'Orientations : Orientation n°2 « Améliorer et rénover le parc existant »...

Le Programme d'actions :

- la fiche action n° 2.2 : « Rénovation de l'Habitat : mettre en place le rôle d'animation de la CCTC » indique la participation de la CCTC au prochain PIG Départemental.
- la fiche action n°2.3 : « Amplifier les actions d'information et de sensibilisation des habitants à l'amélioration des performances énergétiques des logements du parc privé » confirme également cette participation.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

M. Jérôme HAMMALI remarque qu'il nous est demandé de nous engager sur un document, le Programme d'Intérêt Général du Département, qui n'existe pas encore officiellement. Néanmoins, avec les 2 adaptations proposées, les services de l'État nous assurent de présenter notre PLH pour approbation devant le Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement (CRHH).

DECISION

Au vu des avis favorables exprimés ou réputés tels, conformément à l'article R 302-9 du C.C.H., et compte tenu des remarques formulées ci-dessus,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **arrête** à nouveau le projet de PLH 2017-2022 ci-annexé ;
- **autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement la transmission du projet de PLH au Préfet du Haut-Rhin, qui le communiquera également au Préfet de Région en vue de son examen pour avis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6A) ZAI « Les Pins » à Cernay : vente de terrains

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

Monsieur Gary GLUTZ, gérant de la société 2G AUTOMOBILES, souhaite développer et diversifier son activité. Il sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'acquérir le lot n° 4 cadastré section 81 parcelle 120 ainsi que le lot n° 16 cadastré section 81 parcelle 113 sur la ZAI Les Pins à Cernay.

RAPPORT

La société 2G AUTOMOBILES, qui emploie 6 salariés, est dirigée par M. Gary GLUTZ. Ses activités concernent le commerce et la réparation automobile pour des véhicules haut de gamme.

Le dirigeant souhaite élargir son activité. Aussi, il envisage la construction d'un bâtiment mixant une partie hôtel d'entreprises en rez-de-chaussée, activité dont manque le territoire et qui viendrait diversifier l'offre en sortie de pépinière, et une activité sur 3 étages de parkage pour véhicules haut de gamme et véhicules anciens, avec une offre de service adéquate (nettoyage, entretien). Ce projet se réalisera sur la parcelle n° 4 d'une superficie

de 3 164 m² sur la ZAI Les Pins à Cernay, avec un prix de 32 € HT / m². Plusieurs créations d'emplois seraient concernées par ce projet.

Par ailleurs, et pour compléter l'offre de service existante dans le domaine automobile, M. GLUTZ souhaite acquérir la parcelle n° 16 d'une superficie de 2 074 m², au prix de 28 € HT / m², afin d'y construire un bâtiment qui accueillerait un centre de contrôle technique automobile. Cette activité verrait la création de 2 emplois.

Les terrains concernés par ces cessions sont :

Lot N°	Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
4	63	81	120	Rue du Laurier	31 a 64 ca
16	63	81	113	Rue de la Sauge	20 a 74 ca
Contenance totale					52 a 38 ca

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la vente du lot n° 4 cadastré section 81 n° 120 situé sur la « ZAI Les Pins » à Cernay pour un montant de 32 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 101 248 € HT, soit 121 497,60€ TTC à M. Gary GLUTZ ;
- **approuve** la vente du lot n° 16 cadastré section 81 n° 113 situé sur la « ZAI Les Pins » à Cernay pour un montant de 28 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 58 072 € HT, soit 69 686.40€ TTC à M. Gary GLUTZ ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **autorise** le Président ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

6B) ZAI « Les Pins » à Cernay : vente de terrains

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

Madame Graziella VUILLEMIN et Monsieur Lionel FLEISCH, co-gérants de la SCI LG, souhaitent développer et diversifier l'activité exercée par Madame VUILLEMIN. Ils sollicitent la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'acquérir le lot n° 2, cadastré section 81 parcelle n° 91, situé sur la ZAI Les Pins à Cernay.

RAPPORT

Madame Graziella VUILLEMIN dirige la société INTER'PRO FORMATION qui s'est créée à l'Embarcadère à Vieux-Thann en 2013, et qui y est toujours. Hébergée dans un bureau de 22 m², elle emploie 2 salariés et exerce une activité de formation sur un logiciel spécifique à la gestion d'agences de travail intérimaire. Son champ d'activité est national.

Afin de se développer et pouvoir recruter, elle souhaite déménager dans un espace plus grand.

Par ailleurs, la société DFI Intérim & Recrutement, spécialisée dans le travail intérimaire, notamment dans la région Auvergne, où elle possède plusieurs agences, souhaite ouvrir une agence en Alsace, dans laquelle Madame VUILLEMIN aura une participation. Cette société intégrerait les locaux construits par la SCI LG à Cernay et recruterait 2 personnes.

Ces deux activités ont comme convergence le travail intérimaire et seraient regroupées dans un même bâtiment avec des espaces mutualisés (salle de réunion, cuisine...).

La SCI LG envisage également la construction d'un second bâtiment ayant pour vocation de devenir un hôtel d'entreprises tertiaires, ce dont manque le territoire.

Ces deux bâtiments seraient d'une surface totale de 390 m². La construction d'un bâtiment supplémentaire, dans un second temps, est envisagée.

Pour la réalisation d'un tel projet, la SCI LG souhaite acquérir le lot n° 2, situé sur la ZAI Les Pins à Cernay, et cadastré comme suit :

Lot N°	Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
2	63	81	91	Rue du Laurier	31 a 81 ca
Contenance totale					31 a 81 ca

Par délibération en date du 30 septembre 2017, le Conseil de Communauté avait approuvé la vente de ce lot n° 2 à la SCI ELBA (DI FOGGIA). Cependant, la vente ne s'étant pas réalisée pour des raisons incombant à l'acheteur, cette délibération doit être rapportée.

Il est dès lors proposé de céder ce lot n° 2 d'une surface de 3 181 m², situé sur la ZAI Les Pins à Cernay, au prix de 32 € HT / m², à la SCI LG.

Les frais liés à l'établissement par voie notariale de cet acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **rapporte** la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2017 autorisant la vente à la SCI ELBA (DI FOGGIA) ;
- **approuve** la vente du lot n° 2 cadastré section 81 n°91 situé sur la « ZAI Les Pins » à Cernay pour un montant de 32 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 101 792 € HT, soit 122 150,40 € TTC, à la SCI LG ;

- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **autorise** le Président ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

6C) HARTMANNWILLERSKOPF – Convention de partenariat entre le Comité du Monument National du HWK et la CCTC relative à l'Historial Franco-Allemand

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, délégué à l'Abri Mémoire et au Hartmannswillerkopf

Résumé

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) a construit l'Historial Franco-Allemand, projet auquel la Communauté de Communes de Thann-Cernay a apporté son soutien à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre les deux structures, relative à la coopération entre l'Historial et l'Abri Mémoire d'Uffholtz.

RAPPORT

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) a construit l'Historial Franco-Allemand situé au Hartmannswillerkopf (HWK).

Dans le cadre de la valorisation de ce haut-lieu touristique, cette nouvelle structure d'accueil à vocation historique et touristique a ouvert ses portes le 3 août 2017.

Cet équipement s'intègre dans le cadre d'un vaste programme de mise en valeur du champ de bataille de la Première Guerre mondiale qui a débuté en 2008 par l'aménagement de l'Abri-Mémoire d'Uffholtz (projet achevé et mis en service en 2010) et a été complété par la restauration du Mémorial (achevée en novembre 2013) et le parcours scénographique (ouvert en août 2014), avec comme objectif d'accroître la fréquentation d'un lieu de mémoire essentiel pour la compréhension de ce conflit majeur dans sa dimension régionale et internationale.

Porté par le CMNHWK, l'Historial a pour objectif de valoriser le patrimoine de mémoire de la Grande Guerre au HWK à travers un bâtiment multifonctionnel qui accueille un espace accueil-information, des zones d'expositions semi-permanentes et temporaires, ainsi qu'un restaurant.

La surface totale couverte du bâtiment s'élève à 958 m², intégrant notamment un espace d'exposition permanente et une salle dédiée aux expositions temporaires.

Situé sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'Historial du HWK est un lieu primordial pour la valorisation de la dimension mémorielle ainsi que pour le développement touristique du secteur. Il permet de créer une attractivité pertinente en rapport avec les enjeux liés au centenaire de la Première Guerre mondiale.

Depuis 2010, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a ouvert l'Abri-Mémoire d'Uffholtz, lieu de médiation, de conservation et d'expression sur la thématique historique

relative à la période de la Grande Guerre. Sa vocation est aussi d'aborder des questions citoyennes et artistiques relatives à la perception des conflits, à leur résolution et à la paix. Cette vocation passe par la transmission de la mémoire et un travail pertinent sur les relations sociales entre les sociétés. La médiation de ce lieu d'exposition permet de répondre aux demandes d'un nombre croissant de passionnés, de spécialistes ainsi que des publics scolaires.

Une première convention d'objectifs et de partenariat a été signée entre le CMNHWK et la CCTC, le 29 mars 2016, concernant notamment le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 € pour la réalisation de l'Historial.

Le versement du solde de cette subvention est conditionné à la mise en place d'une convention de partenariat entre les deux structures, dont la coopération entre l'Historial et l'Abri Mémoire.

Le CMNHWK et la CCTC conviennent d'un partenariat qui portera en particulier sur le développement des thèmes suivants :

1. Développement touristique du territoire,
2. Médiation globale et pertinente autour des thématiques franco-allemandes de la Première Guerre Mondiale, la Citoyenneté et la Paix ; en particulier auprès des publics scolaires
3. Mise à disposition des locaux de l'Abri Mémoire
4. Communication

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** la présente convention de partenariat entre le Comité du Monument National du HWK et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention afférente à cette affaire ;
 - **autorise** le versement du solde de la subvention d'équipement concernant le soutien à l'Historial.
-

**6D) Avance accordée au titre de dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises.
Convention entre la société Famiglia SAS, la société Nofaven SAS, la société
Alsacienne de crédit-Bail immobilier « Alsabail » et la Communauté de Communes de
Thann-Cernay**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-président en charge du Développement Economique.

Résumé

Avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre disposent de plein droit de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

La société NOVAFEN, dont le bâtiment est en cours d'implantation dans le Parc d'Activité de Thann-Cernay, sollicite le soutien de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, via une demande d'avance remboursable de 210 000 € dans le cadre de ce dispositif. Une convention doit être passée entre la société Famiglia SAS, la société Nofaven SAS, la société Alsacienne de Crédit-Bail « Alsabail » et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Thann-Cernay a décidé d'accompagner le projet d'investissement immobilier de FAMIGLIA sous la forme d'une avance remboursable sans intérêts (délibérations du Conseil de communauté du 6 février et du 19 mars 2016).

Cette aide publique sera versée à la société de crédit-bail ALSABAIL, maître d'ouvrage, qui finance par voie de crédit-bail immobilier, au profit de FAMIGLIA, l'investissement immobilier. Cet investissement porte sur la construction d'un bâtiment d'activités liées à la commercialisation et à la fabrication de menuiseries en aluminium, de fenêtres, de portes fenêtres, de portes et de portes coulissantes qui sera mis à disposition de NOVAFEN.

La société NOVAFEN, SAS au capital de 150 000 €, et dirigée par M Guiseppe BORRACCINO est en cours d'implantation dans le parc d'activité de Thann-Cernay, sur un terrain de 12 312 m² de terrain.

Cette société emploie actuellement 14 personnes et envisage à terme un effectif sur site de 20 personnes.

FAMIGLIA est bénéficiaire de l'aide publique versée à ALSABAIL par imputation de celle-ci sur les loyers de crédit-bail.

Cette aide publique est versée sous la condition d'un actionnariat commun détenu à 80 % minimum entre FAMIGLIA et NOVAFEN.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay accorde à ALSABAIL une avance sans intérêts de 210 000 € (deux cent dix mille euros) représentant 11,67 % du programme immobilier d'un montant de 1 800 000 € (acquisition terrain d'une surface de 7 500 m² pour 142 500 €, frais d'acquisition pour 2 284 €, construction d'un bâtiment industriel d'une surface plancher de 3 064 m² et d'une surface utile de 3 172 m² pour 1 655 216 €)

Cette avance, remboursable en 15 annuités, sans année de différé d'amortissement, est destinée à contribuer au financement du projet immobilier de FAMIGLIA.

M. François HORNY précise que le prêt est garanti par Alsabail. L'opération ne présente donc pas de risques financiers pour la CCTC.

M. Romain LUTTRINGER indique que cette aide prend la suite d'un dispositif auquel participait autrefois le Département et qu'il ne peut plus poursuivre aujourd'hui.

M. François HORNY ajoute que la Région, compétente pour ce type d'actions, n'a pas encore pris le relais du Département.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 210 000 € au projet immobilier de FAMIGLIA, par le biais d'Alsabail ;
- **autorise** le Président ou son représentant à souscrire un emprunt pour financer ce dispositif ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les différents partenaires concernés.

POINT N° 7 – DIVERS

POINT N° 7 – DIVERS

7A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Bureau 2018

N° 05-2018 du 05.02.2018	Il a été décidé d'attribuer au titre du pacte fiscal et financier à la commune d'Uffholtz quatre fonds de concours pour un montant total de 46 524 €
N° 06-2018 du 05.02.2018	Il a été décidé d'attribuer, pour l'acquisition de matériel informatique, l'accord-cadre à marchés subséquents à 3 entreprises comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Société BECHTLE DIRECTE de Molsheim - Société ESI de la Wantzenau - Société C-ISI DE Thann La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable 3 fois tacitement pour un montant de 40 000 HT
N° 07-2018 du 05.02.2018	Il a été décidé de constituer une convention de servitude sur des parcelles appartenant à la CCTC pour le passage d'une canalisation appartenant à la société Millenium Inorganic Chemical SAS.

Le Conseil en prend acte.

M. Romain LUTTRINGER souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les vice-présidents et l'ensemble des conseillers communautaires pour la qualité du travail et des débats au sein de l'assemblée. Il remercie le conseil de communauté et le bureau pour la confiance qu'ils lui témoignent. Il souligne que les décisions sont toujours prises de façon collégiale et qu'elles ne sont pas le fait d'une seule personne. Il espère que personne ne s'est senti offensé par les propos qui ont été tenus lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10 h 00.

